



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 –18

Modifications n°1 au marché de travaux relatif à l'installation d'un système de vidéo protection à Seysses

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le Code de la Commande Publique,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique) pour l'installation d'un système de vidéo protection à Seysses.

Le marché a été attribué à la société EQUANS – INEO INFRACOM SNC- 72, Avenue Raymond Poincaré - 21066 DIJON CEDEX pour les montants suivants :

<i>Tranches</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant H.T.</i>
Tranche ferme	Mise en place d'un système de videoprotection (57 caméras)	207498.60 €
Tranche optionnelle n°1	Mise en place d'un système de videoprotection (21 caméras)	80 677.00 €
Sous-Total Acquisition		288 175.60 €
Tranche ferme	Maintenance annuelle d'un système de videoprotection (57 caméras)	9 414.00 €
Tranche optionnelle n°1	Maintenance annuelle d'un système de videoprotection (21 caméras)	3 767.80 €
Sous-Total Maintenance annuelle		13 181.80 €

En application de l'article R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique, la présente modification a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) : Prestations complémentaires non prévues au contrat initial.

Le marché initial est modifié et complété par le devis n°25-MAK-007 (annexé) relatif à la réalisation de travaux de génie civil sur la zone 14 – Eglise pour relier en réseau fibre l'église à l'Hôtel de Ville (tranche ferme-part acquisition).

Le montant de la plus-value est de 10 000,00 € HT

Le montant total de la modification du marché est fixé à 10 000,00 € H.T., soit en toutes lettres : dix mille euros.

Le montant de la tranche ferme – part acquisition du contrat est donc porté à 217 498,60 € H.T, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Le montant Total de la tranche ferme (acquisition + maintenance annuelle) est porté à 226 912.60 euros HT.
La plus-value s'élève donc à 4,61 % du contrat initial.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification de marché n°1 tel que présentée ci-dessus,

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

